

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

07/08/2015

Dossier complet le

21/08/2015

N° d'enregistrement

2015 - 0429

1. Intitulé du projet

Marquise, aménagement d'une zone à vocation mixte de 6,8 ha (commerciale et logements)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Logis 62

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Le Directeur Général - Philippe Clerbout

RCS / SIRET

RCS Boulogne B 616 820 205

Forme juridique

S.A. HLM

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
n°6 - n°33	-Infrastructures routières - d) : Toute route d'une longueur inférieure à 3 kilomètres : => Le projet prévoit la création d'une route communale de 450 ml. -Permis d'aménager situé sur le territoire d'une commune dotée d'un PLU -> Travaux, constructions ou aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 10000 m ² et inférieure à 40000 m ² , et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares : => Le projet prévoit la création d'une SHON de 13500 m ² sur un terrain d'assiette de 6,8 hectares.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet comprend la réalisation sur une surface totale d'environ 68 000 m² :

- de 450 ml de voirie communale dite "5ème voie" qui relie le giratoire existant au carrefour des RD231 et RD191 à l'intersection avec la Rue Pasteur à l'est ;
- l'aménagement d'une zone mixte (activités commerciales et logements), répartis entre 4 ha pour les zones commerciales et 1,6 ha pour l'opération d'habitats (une quarantaine de logements individuels).
- Les 1,2 ha restant constituent l'assiette des équipements publics.

Les 4 ha dédiés aux zones commerciales ne seront pas aménagées dans le cadre du permis d'aménager concerné par le présent CERFA.

Ils seront aménagés par un autre Maître d'Ouvrage, les données quantitatives de surface de plancher,... ne sont pas disponibles à ce jour.

Il n'y a pas eu d'évolution globale du secteur depuis la date de l'AAE sur la Z.A.C. de la Plaine du Canet délivré en 2013, notamment pas d'évolution sur les contextes de circulation, d'eau pluviale et d'eau potable. L'aménagement de la Plaine du Canet n'a pas encore débuté.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est d'aménager une zone mixte commerciale / habitat sur un terrain de 6,8 ha situé à Marquise au lieu-dit le GUINDAL.

Ce projet prévoit la réalisation d'un centre commercial sur 4 hectares et une opération d'habitat sur 1,6 hectares. Le solde de 1,2 hectares constitue l'assiette des équipements publics. Cette partie du projet correspond à une attente concernant l'aménagement d'une zone commerciale de plus grande ampleur sur le territoire de Marquise, à mi-chemin entre les pôles urbains de Boulogne-sur-Mer et Calais, et ayant une zone de chalandise de plus de 25000 habitants, auxquels s'ajoutent la population saisonnière.

Il est prévu d'implanter environ 10000 m² de surfaces commerciales sur le secteur dédié aux commerces auxquels s'ajoute la cellule existante de 3200 m², ancien magasin Intermarché qui sera converti en autre enseigne.

Sur la partie logements, il est prévu la construction d'une quarantaine de logements individuels.

Cette zone s'intègre donc dans un pôle d'activités économiques et commerciales existant (Z.A.E. des Deux Caps et supermarché Intermarché existant).

Au sud-est du GUINDAL, une Z.A.C. d'habitat est en cours de réalisation : la Z.A.C. de la Plaine du Canet à Marquise, qui comprendra 404 logements.

Afin de permettre une desserte efficace et cohérente de l'ensemble de la zone, en lien avec les Z.A.E. et Z.A.C. voisines, il est prévu l'aménagement d'une voie communale dite "5ème voie", qui reliera le giratoire existant à l'ouest (carrefour RD231/RD191) à la rue Pasteur à l'est, près du collège.

Ce projet constituera l'aménagement final de l'ensemble de la partie nord de la commune de Marquise et son pôle mixte économique (Z.A.E. des Deux Caps), commercial (zone du Guindal) et d'habitat (Z.A.C. de la Plaine du Canet, zone du Guindal).

Le projet consiste à aménager la zone avec les équipements publics. Le projet de supermarché fera l'objet d'une autre maîtrise d'ouvrage au sein de l'ilot de 4 hectares prévu à cet effet et ne fait donc pas l'objet de cette procédure administrative au cas par cas.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

- terrassement de la plateforme routière de la 5ème voie et des voiries secondaires
- réalisation de l'assainissement et de la structure de chaussée de la 5ème voie des voies secondaires
- réalisation de la voirie.
- signalisation routière horizontale et verticale.
- aménagements des espaces verts et équipements publics.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- Surface du projet en phase : 68 000 m².
- Ilot de 4 hectares dédiés à l'implantation d'une zone commerciale.
- 450 ml de voirie communale desservant les îlots d'habitat et de zone commerciale (1,2 hectares d'équipements publics - voirie, espaces verts et bleus).
- 40 parcelles destinées à l'implantation de logements individuels sur une surface de 1,6 hectares.

Il y aura 2 places de stationnement imposées à la parcelle, en domaine privé (couverte et en façade).

L'offre de transport alternatif à la voiture existe sur Marquise : bus, voie ferrée. Cette offre est bien développée et sera encore renforcée avec l'aménagement de la Z.A.C. de la Plaine du Canet à venir.

Le site sera très bien desservi par la 5ème voie notamment, ce qui permettra d'éviter au maximum le transit par les zones déjà urbanisées situées au sud.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe àu(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera peut être soumis à une étude d'impact (objet de la présente demande au cas par cas) et fera l'objet d'un permis d'aménager.
Le projet sera soumis à une procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli pour une demande d'étude au cas par cas

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface totale du projet :	68000 m ²
Longueur de voirie structurante dite "5ème voie" :	450 ml
Nombre de parcelles de logements viabilisées :	40 u.

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Lieu-dit Le GUINDAL
62 250 MARQUISE

Coordonnées géographiques¹

Long. 1 ° 42 ' 35 " 7 Lat. 50 ° 49 ' 22 " 3

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 1 ° 42 ' 27 " 5 Lat. 50 ° 49 ' 25 " 9

Point d'arrivée : Long. 1 ° 42 ' 45 " 9 Lat. 50 ° 49 ' 19 " 0

Communes traversées :

MARQUISE (62250)

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Parcelles agricoles et parcelles déjà aménagées pour le centre commercial Intermarché existant.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

* Commune de MARQUISE : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- approuvé le 17 décembre 2014 et opposable au 22 décembre 2014.
- zonage concerné par le projet étudié : UEa, 1AUh-2, et emplacement réservé n°38 pour la 5ème voie.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
en zone de montagne ?		X	
sur le territoire d'une commune littorale ?		X	Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	X		
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?		X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
dans une zone de répartition des eaux ?		X	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
dans un site inscrit ou classé ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?		X	La première zone NATURA 2000 se situe à 4 km FR3100477: Falaises et pelouses calcaires du Cap Blanc-Nez, Mont d'Hubert, des Noires Mottes, du fond de la Forge et du Mont de Couple. L'autre zone NATURA 2000 la plus proche se situe à 5km, FR3100479 : Falaises des dunes de Wimereux, estuaire de la Slack, Garennes et communaux d'Ambleteuse - Audresselles. Le site ne présente pas d'espèces ni habitat mentionnés sur les zones précitées. Les conditions écologiques de leur cycle de vie ne sont pas réunies sur le site du projet.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
	est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		Le site a déjà fait l'objet de pré-diagnostics faune/flore dans le cadre des études d'impacts liées à l'aménagement de la Z.A.C. voisine de la Plaine du Canet. Un diagnostic faune/flore est en cours de réalisation sur le site du projet et sera intégré au dossier loi sur l'eau de déclaration, et, le cas échéant, à l'étude d'impact relative au projet. Des prescriptions concernant les mesures d'accompagnements, réduction, suppression et compensation seront indiquées dans les documents précités.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X	Le site s'étendra sur 6,8 ha de surfaces actuellement en occupation mixte agricole / commerciale. La surface agricole représente 5,8 ha. Les terrains sont la propriété de la Maîtrise d'Ouvrage.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X	Il y a 4 installations classées pour la protection de l'environnement sur la commune de Marquise, dont Moy Park qui est en classement "d'autorisation" (rubriques 2221/2915/2960-alimentaire / réfrigération / chauffage par fluide combustible). Moy Park est situé à 100m du projet, sur la Z.A.E. des Deux Caps.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	X	Le site s'étend sur les hauteurs de la vallée de la Slack, et n'est donc pas concerné par les risques de débordement de cours d'eau ou le ruissellement.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	X	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	X	Le projet générera du bruit en raison de la nature même de l'activité commerciale située sur la partie nord (4ha). On peut citer aussi transport routier transitant par les axes principaux au nord (RD231 - transports routiers des carriers) et à l'ouest (A16). Les bruits liés aux véhicules légers sont typiques de ceux d'une petite ville comme Marquise (environ 5000 habitants avec une densité assez élevée).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	
	Engendre-t-il des odeurs ?	X	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
	Engendre-t-il des vibrations ?	X	
	Est-il concerné par des vibrations ?	X	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<p>X</p> <p>X</p>	<p>La partie du projet destinée aux activités commerciales sera éclairée. Les voiries internes au projet (principale (5ème voie) et secondaires) feront l'objet d'un plan d'éclairage soigné. Le projet sera aussi concerné par les émissions lumineuses des bâtiments proches de la Z.A.E. des Deux Caps.</p>
<p>Pollutions</p>	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<p>X</p>	<p>Polluants liés au trafic routier, essentiellement constitué de véhicules légers, et lié à l'activité commerciale projetée sur 4 ha de la zone.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<p>X</p>	<p>Sous réserve de confirmation par des sondages de perméabilité en cours de réalisation, les sols du secteur sont très peu perméables (les études de sols sur le site voisin de la Z.A.C. de la Plaine du Canet ont montré des résultats défavorables à l'infiltration des eaux pluviales). Le rejet pressenti, à défaut de pouvoir infiltrer les eaux pluviales à la source, est donc le réseau d'assainissement pluvial de Marquise. Dans ce cas, il y aura stockage des eaux ruisselées à débit de fuite régulé à 2 l/s/ha dans les bassins de rétention situés en domaine public, dimensionnés pour gérer la pluie critique de période de retour 100 ans.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<p>X</p>	
<p>Patrimoine / Cadre de vie / Population</p>	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<p>X</p>	<p>Le site se situe hors ZPPAUP, hors monument et site classé. Des fouilles archéologiques préventives seront faites sur le site.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<p>X</p>	<p>Le site est actuellement occupé par des cultures agricoles et une zone commerciale. Son aménagement est compatible avec les prescriptions du PLUi de Marquise et le SCOT.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet est en lien avec l'aménagement de la Z.A.C. d'habitat de la Plaine du Canet (404 logements).

La Z.A.C. de la Plaine du Canet a fait l'objet de dépôts de dossiers réglementaires préalables à son aménagement (étude d'impact, dossier loi sur l'eau,...) en 2012.

Le projet a été autorisé par Arrêté Préfectoral.

Le dossier d'étude d'impact de la Z.A.C. de la Plaine du Canet intégrait le projet d'aménagement du Guindal et la 5ème voie dans le cadre du chapitre relatif à la "notion de programme", et les impacts cumulés avaient été évalués.

Les prospections faune/flore avaient été effectuées aussi sur le périmètre du présent projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que le projet ne doit pas faire l'objet d'une étude d'impact car il s'intègre dans l'aménagement global - en voie de terminaison - de la partie nord de Marquise (Z.A.E. des Deux Caps, Z.A.C. de la Plaine du Canet), tels qu'inscrits dans les schémas de développement au PLU et au SCOT.

La Z.A.C. de la Plaine du Canet voisine a fait l'objet de multiples procédures administratives de demande d'autorisation (dossier loi sur l'eau, dossier d'étude d'impact, dossier de déclaration d'utilité publique,...). Elle a été autorisée à la création et à la réalisation.

Les études sur la Z.A.C. de la Plaine du Canet ont montré l'absence d'intérêt écologique notable sur le site étudié, il n'y a pas non plus de zone humide.

L'aménagement de la zone du Guindal s'inscrit dans la continuité de l'aménagement existant :

- Réaménagement et extension de la zone commerciale existante ;
- Aménagement complémentaire d'une zone d'habitat d'une quarantaine de logements ;
- Aménagement de la 5ème voie pour la desserte du projet et le complément de desserte de la Z.A.C. de la Plaine du Canet.

Le projet ne modifiera donc pas de manière profonde le fonctionnement actuel de la zone (commerces, logements, trafic routier), les activités y étant les mêmes après aménagement qu'avant. Tout au plus le flux routier sera plus important en lien avec le développement de l'activité commerciale, mais cela restera compatible avec le réseau routier existant et projeté, le flux de véhicules ne transitant pas par la partie urbanisée de Marquise plus qu'actuellement. En effet, les visiteurs de la zone commerciale qui ne viendront pas de Marquise transiteront directement depuis l'autoroute via la 5ème voie, sans traverser l'urbanisation.

Pour toutes ces raisons nous estimons que le projet d'aménagement d'une zone mixte de 6,8 ha sur la Guindal ne doit pas faire l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet
	Annexe 6 : Schéma de principe de l'aménagement Nord de Marquise, extrait de l'étude d'impact de la Z.A.C. de la Plaine du Canet
	Annexe 7 : Schéma de principe d'aménagement de la Z.A.C. de la Plaine du Canet, extrait de l'étude d'impact de la Z.A.C. de la Plaine du Canet
	Annexe 8 : Schéma de gestion des eaux pluviales existant sur la Z.A.E. des Deux Caps, extrait de l'étude d'impact de la Z.A.C. de la Plaine du Canet
	Annexe 9 : Prospection faune / flore sur la Z.A.C. de la Plaine du Canet et le site étudié, réalisée en 2012 par ALFA Environnement, extrait de l'étude d'impact de la Z.A.C. de la Plaine du Canet

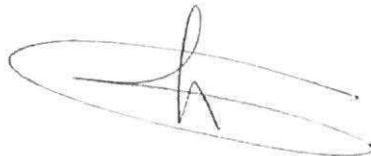
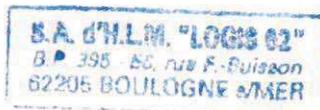
9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

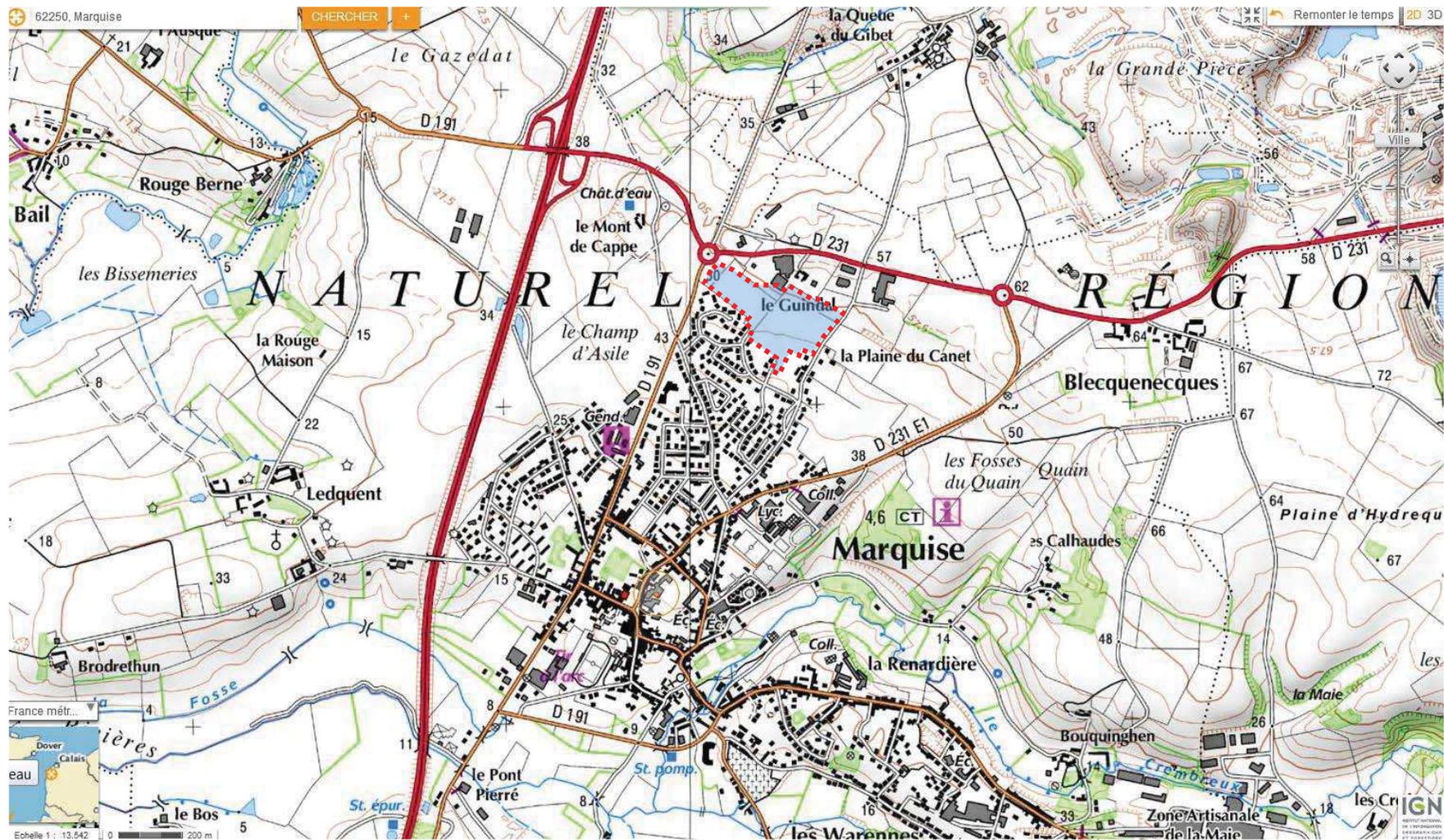
Fait à Boulogne-sur-Mer

le. 31/07/2015

Signature

Plan de situation de la zone à aménager sur le Guindal – 1/20000^{ème}



Plan de situation de la zone à aménager sur le Guindal et reportage photographique (Ech. : 1/5000^{ème})





Groupe de photos A prises depuis le giratoire en entrée de future zone.

En haut à gauche : côté sud du giratoire vers la zone. En haut au milieu, accès vers la zone. En haut à droite : accès vers le giratoire depuis la future zone.

En bas, panoramique depuis le giratoire vers la future zone (à gauche : supermarché existant).





Groupe de photos B prises depuis le giratoire en entrée de future zone.

En haut : panoramique depuis l'accès vers la future zone (à gauche : supermarché existant et bassin de rétention des eaux pluviales, au centre : les pâtures sur l'emprise de la future zone, et à droite le quartier d'habitat existant).

Ci-contre à droite : photo de la fin d'accès provisoire au niveau du raccordement au giratoire.





Groupe de photos C prises depuis la rue Pasteur.

En haut à gauche : Rue Pasteur vers le sud, la zone est à droite de la route.

En haut à droite : Rue Pasteur vers le nord, la zone est à gauche de la route. La ZAE des Deux Caps est visible en haut de la route.

En bas, panoramique depuis la Rue Pasteur du sud à l'est. La zone de culture est dans l'emprise du projet.





Groupe de photos D prises depuis l'Allée des Cœllets

En haut à gauche et en haut au milieu : Allée des Cœllets vers l'accès à la future zone.

En haut à droite : Allée des Cœllets, vue depuis la future zone.

En bas, panoramique depuis l'Allée des Cœllets du nord-ouest au nord-est. La zone de culture est dans l'emprise du projet.





Groupe de photos E prises depuis l'Allée des Primevères

En haut : Allée des Primevères vers l'accès à la future zone.

En bas à gauche : Allée des Primevères, vue depuis la future zone.

En bas, à droite : Vue vers l'est depuis l'Allée des Primevères, en direction du projet et de l'Allée des Cœllets.



COMMUNE DE MARQUISE





62250, Marquise

CHERCHER

Remonter le temps 2D 3D



Ville

Amorce de la 5^{ème} voie sur le giratoire

Station essence Intermarché

Auto Courtage

Garage Claviën

MOY PARI

RD231

Ferme du Gündel

Entrepost

Casernes et Fontaines

CASE Agriforce

Bassin d'infiltration de la Z.A.E. des 2 Caps

Rue du Canet

Future Z.A.C. de la Plaine du Canet

Zone d'habitat

Zone d'habitat

Avenue Ferber

CapLand

France mètr...



Echelle 1 : 3,385



6 - La plaine du CANET

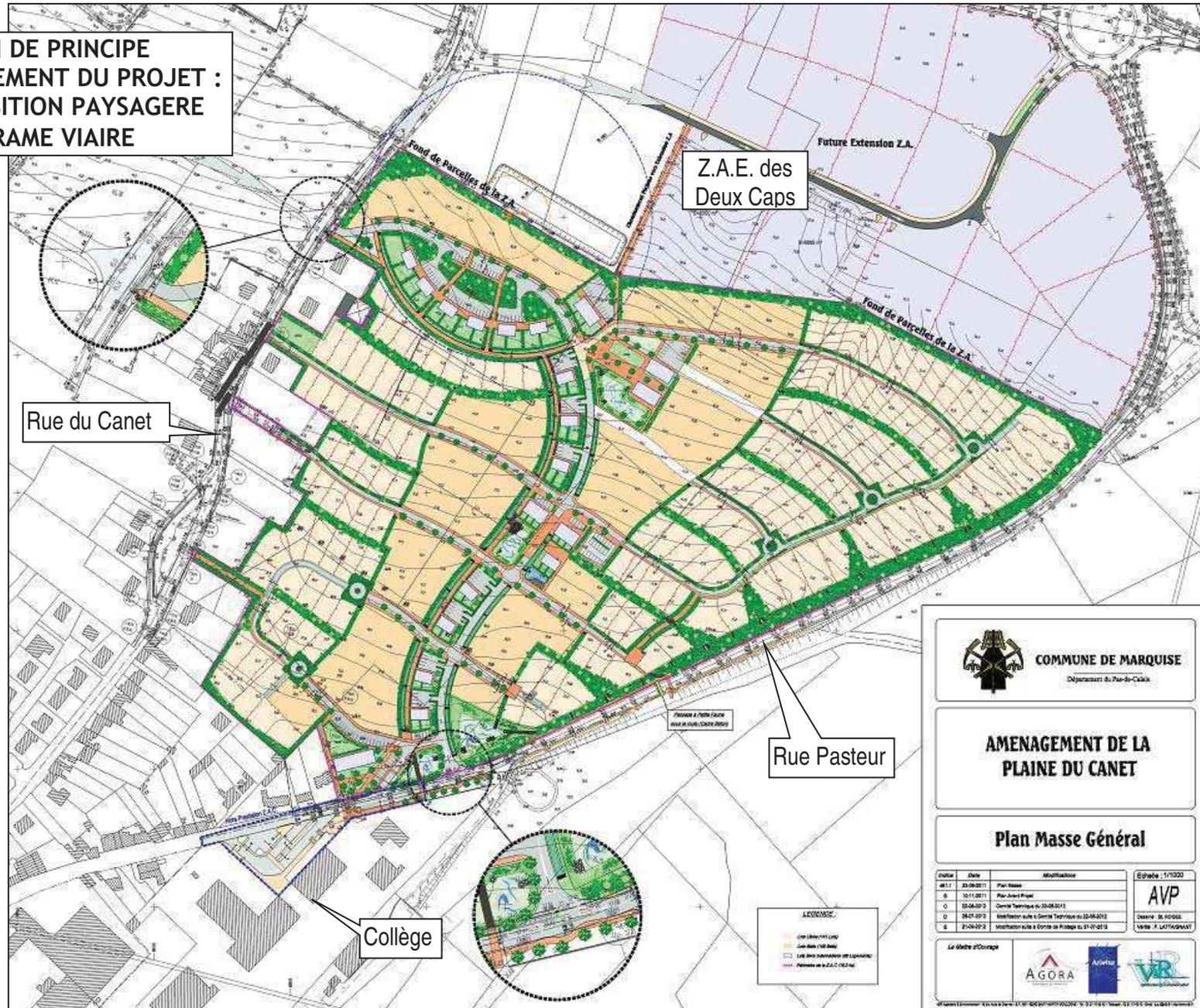
SCHEMA D'ORIENTATIONS GENERALES DE MARQUISE - ZOOM SUR LA Z.A.C. DE LA PLAINE DU CANET

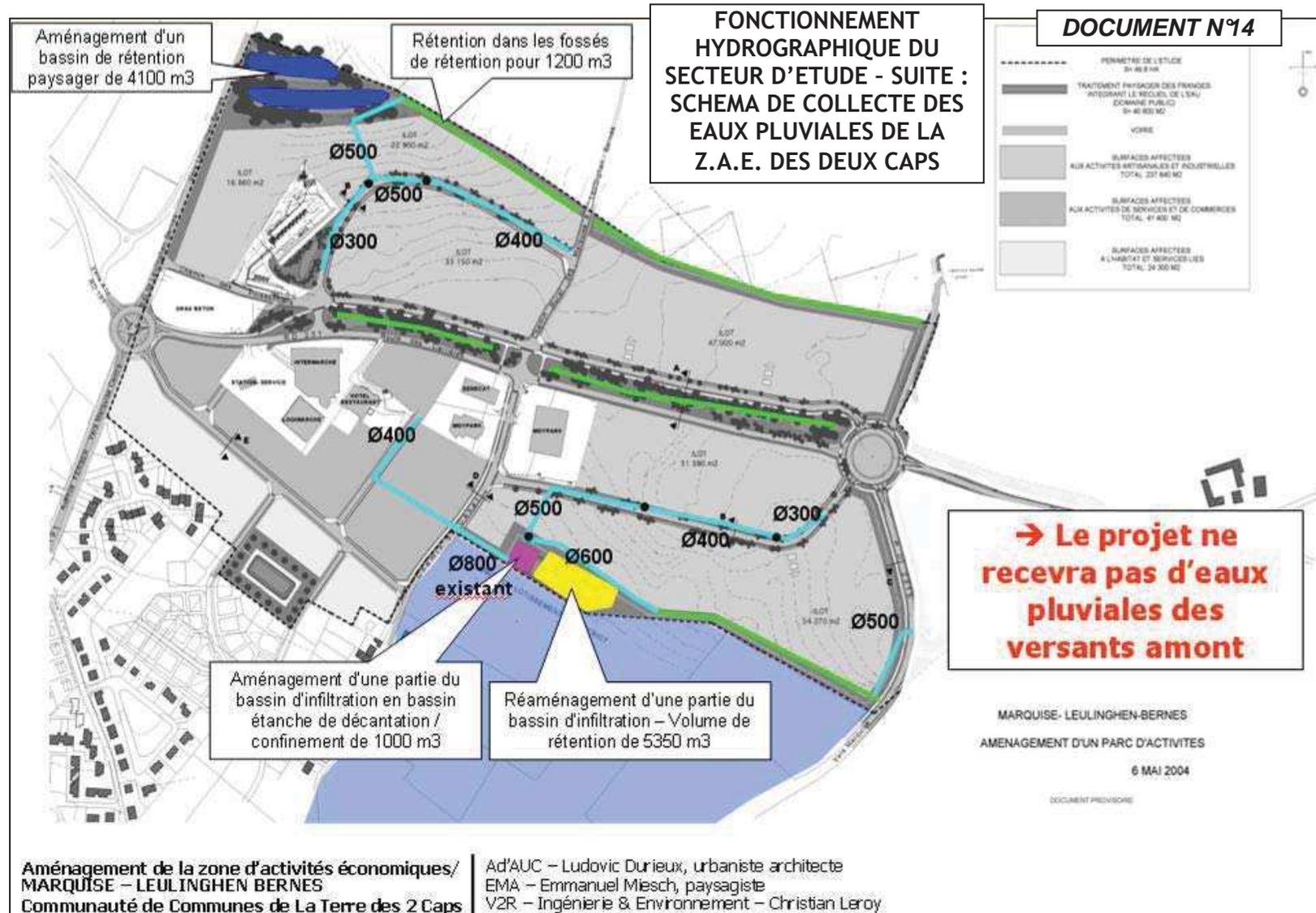
DOCUMENT N 35D

Fig. 6 : la Plaine du CANET



**PLAN DE PRINCIPE
D'AMENAGEMENT DU PROJET :**
* COMPOSITION PAYSAGERE
* TRAME VIAIRE





CARTOGRAPHIE PHYSIONOMIQUE DU SITE D'ETUDE (ALFA ENVIRONNEMENT, 2012)

